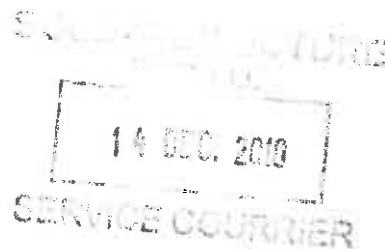


COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB-JAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 74 2010

Modifications des statuts



L'an 2010, le 7 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la base de loisir de Mons la Trivalle.

Etaient présents

Madame JALABERT et Monsieur Jean-Luc BARTHES, Délégués de Colombières sur Orb
Messieurs BERNET et RINGAL, Délégués de Mons la Trivalle
Messieurs ARCAS et CAYOT, Délégués d'Olargues
Messieurs Hubert BARTHES et COUTOU, Délégués de Prémian
Madame MARTY et Monsieur FRESQUET, Délégués de Roquebrun
Messieurs AZAIS et PLANES, Délégués de Saint Julien
Monsieur Francis TARBOURIECH, Délégué de Ferrières Poussarou
Messieurs AFFRE et Aubin LUGAN, Délégué de Saint Etienne d'Albagnan
Madame RAYNAL et Monsieur BERRAUD, Délégués de Saint Martin de l'Arçon
Messieurs ESCAFFIT et LEPAPE, Délégué de Saint Vincent d'Olargues
Madame MUNOZ et Monsieur PLA, Délégués de Viéussan

Etaient excusés :

Monsieur TEILLAUD, délégué d'Olargues
Monsieur CALMETTE Délégué de Berlou

Membres

Inscrits : 24
Présents : 21
Pouvoir : 0
Voix délibératives : 21

Date de convocation

30/11/2010

Date d'affichage

10/12/2010

Transmis en sous-préfecture le

10/12/2010

Monsieur le Président présente le projet de modification des statuts tel que proposé et joint en pièce annexe de cette délibération.

Il précise que ces modifications portent sur plusieurs catégories d'action et sur les critères suivants :

- Des aménagements rendus nécessaires par les nouvelles compétences ou le développement de certaines (cas du tourisme, du sport et de la culture)
- Des modifications organiques tenant à la disparition de la commission culture sport tourisme et la création de 3 commissions sur le sport, la culture et le tourisme

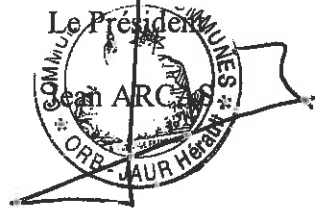
**Où l'exposé de monsieur le Président
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve les statuts tel que présentés
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de concertation avec les mairies qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer

Communauté de Communes Orb / Jaur
Bp 23, Chemin des Pialettes
34390 Olargues
Tél. : 04 67 97 73 48 / Fax : 04 67 97 73 57

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Ainsi fait les jours, an et mois que dessus



SOUS-DIRECTION
RECEVU
14 DEC. 2010
SERVICE COURRIERS

Statuts

Communauté de Communes Orb Jaur

Article 1 Généralités

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales, il est créé une Communauté de Communes entre les Communes de : Berlou, Colombières-sur-Orb, Ferrières-Poussarou, Mons-la Trivalle, Olargues, Prémian, Roquebrun, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Julien, Saint-Martin de l'Arçon, Saint Vincent d'Olargues et Vieussan.

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes Orb – Jaur », son siège est fixé à Olargues, chemin des Pialettes.

La Communauté de Communes s'engage à préserver et à respecter l'identité de chacune de ses communes membres et n'empiètera pas sur les compétences que ces dernières auront conservées.

Elle relève de la catégorie des EPCI à taxe professionnelle unique.

Le produit de la TP est perçu par la Communauté de Communes Orb Jaur, qui reverse à ces communes une allocation de compensation prenant en considération les charges transférées.

Une commission ad hoc est créée comprenant un membre de chaque commune et se réunit avant le 15 février de chaque année pour élaborer le tableau des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation est librement décidé par l'organe délibérant statuant à l'unanimité sur l'avis de la commission de transfert des charges.

Article 2 Organe délibérant

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire, constitué de délégués élus par les conseils municipaux selon les modalités suivantes :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes

Le mandat du conseil communautaire est renouvelé à l'issue de chaque élection municipale.

En cas d'élection municipale partielle dans l'une des communes membres, il peut être procédé à un renouvellement partiel ou total des délégués pour la commune concernée.

En cas de démission ou de décès d'un délégué, il est procédé à son remplacement par le conseil municipal de la commune dont il était le représentant, au cours de la plus proche réunion prévue et dans un délai inférieur à 4 mois.

L'organe délibérant se réunira à raison d'une fois par trimestre au minimum.

Le délai entre ces réunions pourra être supérieur à 3 mois.

Article 3 le bureau

Le Conseil de la Communauté de Communes désignera un représentant par communes membres du conseil pour siéger au bureau.

Il sera composé d'un nombre de représentants équivalent à chacune des communes membres.

Au sein de ce bureau, le Conseil Communautaire élira un Président, un premier Vice-président délégué, trois vices présidents.

Il sera ensuite procédé à l'élection des présidents de commission, qui pourront cumuler les charges de vice-président.

Il sera tenu compte d'une représentation géographique et économique du périmètre communautaire pour ces postes.

La durée du mandat du Président, des représentants du bureau est celle fixée par l'article L 5211-10 alinéa 2.

Le bureau reçoit délégation de compétences du Conseil Communautaire à l'exception de celles prévues à l'article L 5211-10 du CGCT soit :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances),
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI....),
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- de délégation de gestion de service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rendra compte des délibérations prises par cette délégation lors de la plus proche réunion du conseil communautaire.

Article 3 bis les commissions

La commission transfert de charges se réunit annuellement en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avant le 15 février de l'année en cours.

Elle procède à une évaluation des charges transférées soumise au Conseil Communautaire pour approbation en tenant compte de l'évolution de ces charges et des écarts constatés, permettant ainsi de définir l'allocation de compensation.

Cette révision annuelle de l'allocation de compensation est librement fixée après délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Une Commission Permanente d'Appel d'Offre est instituée lors de chaque renouvellement des délégués communautaires.

Elle est composée du Président de la Communauté de Communes et de 3 membres élus par l'assemblée délibérante, ainsi que 3 suppléants.

Le Président désigne par arrêté de délégation de fonction une personne pour le représenter en cas d'empêchement.

Les autres commissions sont librement instituées en fonction des compétences exercées et des projets définis par la Communauté de Communes Orb Jaur.

7 commissions existent :

- commission environnement
- commission administration et finance
- commission tourisme
- commission sport
- commission culture
- commission enfance et jeunesse
- commission locale de l'évaluation des transferts (CLET)
- Commission Permanente d'appel d'offre

Ces commissions se réunissent au moins 3 fois par an afin de faire un bilan d'étape des actions engagées sur les domaines qu'elles ont librement choisis et qui relèvent de leurs ressorts.

Elles peuvent faire appel à des personnes extérieures pour être éclairées d'une expertise particulière, à des porteurs de projets, à des personnalités reconnues pour leurs compétences après accord du président de la commission.

Elles sont composées de membres désignées par les conseils municipaux, sans que ceux soient forcément délégués communautaires.

Un représentant du bureau communautaire assistera à chaque réunion et rendra compte auprès de cette instance des avancées des dossiers.

Le président ou l'animateur d'une commission rapporte devant le conseil communautaire les travaux des commissions lors de la plus proche réunion.

Il pourra être institué des groupes de travail sur des thématiques précises ou des projets spécifiques. Ils sont non organiques et leurs membres sont librement désignés ou cooptés.

Article 3 ter Le Président

Le président est l'exécutif de la Communauté de Communes.

Il règle les affaires courantes en fonction du rôle qui lui confiée.

Il est le chef du personnel et pourvoi aux emplois ouverts nécessaires à l'organisation du service ; il peut prendre toute mesure de sanctions disciplinaires sur l'ensemble des agents.

Il est l'ordonnateur de la Communauté de Communes Orb Jaur et peut donner délégation de signature.

Il est chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Orb Jaur et la représente en justice. Il peut ester en justice en défense ou en attaque pour protéger les intérêts de la Communauté de Communes Orb Jaur et choisir librement un avocat. Il rend compte des de ces choix et des décisions des tribunaux devant le conseil communautaire.

Le président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commun membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Article 4 fonctionnement

Les règles de convocations du conseil communautaire, de quorum et de validité des délibérations sont celles fixées par le CGCT.

- le bureau est convoqué 5 jours francs minimum par tout moyen de communication,
- le Conseil Communautaire est convoqué 5 jours francs avant la date de la réunion par courrier adressé en mairie pour les Maires et au domicile des autres délégués titulaires.
- En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier informe l'un des délégués suppléant de sa commune pour le remplacer ou peut donner pouvoir à l'un des délégués présents
- Une note de synthèse reprenant les projets de délibération et explicitant les points inscrits à l'ordre du jour est envoyée avec les convocations

Un règlement intérieur sera élaboré.

Article 5 les statuts

La Communauté de Communes bénéficie du régime de taxe professionnelle unique, à ce titre, elle s'est dotée des compétences suivantes.

Elle a défini son intérêt communautaire de la façon suivante :

Un critère de rayonnement, toute opération d'investissement sera reconnu d'intérêt communautaire dans la mesure où elle s'étend sur au moins 3 communes membres.

Un critère de fréquentation : toute création d'aménagement dont la vocation est d'accueillir des personnes et dont l'utilisation permettra de dénombrer la présence de plus de 10 000 visiteurs par an.

Un critère de superficie : toute réalisation d'aménagement dont la superficie sera supérieure à 10 hectares.

Des critères définis dans le cas de l'espèce, pour la voirie notamment, et strictement délimité à cet objet, qui seront précisés dans les compétences retenues.

A la majorité qualifiée des 2/3, et sur des projets qui ne relèverait pas de l'intérêt communautaire tel qu'énoncé, elle pourra intervenir sur des domaines ayant trait à l'un des groupes de compétence énuméré.

Les critères retenus seront énoncés pour chaque compétence.

1 Aménagement de l'Espace Communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, aménagement rural

1 réalisation d'un schéma de mise en cohérence territorial et de secteur

Ce document sera destiné à susciter une réflexion sur l'aménagement de notre territoire sous la forme d'un schéma global de développement.

2 création de zone d'activité concertée (ZAC)

En fonction de l'intérêt communautaire prenant en compte le critère de la superficie de l'opération et celui du rayonnement.

3 aménagement rural

- Information et aide à la gestion du foncier agricole
- Aménagement de pôle d'interprétation touristique

Ils sont destinés à mailler le périmètre de la Communauté de Communes et à présenter notre destination touristique, en partenariat avec le Parc Naturel Régional et le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

B développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

1 Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est fonction du critère de superficie et de celui de rayonnement.

2 Création et développement d'infrastructures destinées au développement économique du secteur dans le cadre de l'intérêt communautaire

Ce dernier est apprécié en fonction des critères de superficie et de rayonnement.

Il s'agit de pouvoir contribuer par des actions structurantes à l'implantation ou au développement de l'implantation d'entreprises : pépinières, ateliers relais...

3 soutien technique à l'amélioration et au développement de l'activité locale et promotion du commerce de proximité dans les limites de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire s'entend selon le critère du rayonnement.

Ces actions peuvent être directes ou indirectes et s'entendre comme la promotion de réseau au sein de l'espace communautaire ou permettant le rayonnement de ce dernier au-delà, à un niveau départemental, régional, national, international....

4 création de sites touristiques en fonction de l'intérêt communautaire

Le critère de l'intérêt communautaire s'entend selon une définition de fréquentation attendue, et selon un critère de rayonnement. Il s'agit de création stricto sensu.

5 Création d'un Office de Tourisme Communautaire qui assurera les missions suivantes :

- o *Accueil et information*
- o *Promotion touristique du territoire*
- o *Commercialisation de produits touristiques*
- o *Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire*
- o *Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés*

6 favoriser et développer l'accès aux technologies pour l'ensemble de la population

Des actions de formations du public, de développement de diffusion des TIC auprès des institutions seront organisées.

Des conventions de partenariats pourront être passées avec les institutions pour mettre en place ces actions.

Une réflexion sera menée sur les modalités de desserte de moyens d'information ou de communication au sens large sur le territoire (fréquence de radios, de télévision).

7 Insertion par l'économie

Il s'agit de soutenir les personnes en difficultés en promouvant les débouchés d'emplois. Cette action passera par la réalisation effective de chantiers d'insertions communautaire.

C Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte des ordures ménagères et assimilés

La Communauté de Communes Orb Jaur gère la collecte des déchets issus des ménages collectés dans des bacs en point de regroupement.

Elle assurera la dotation de ces bacs en nombre suffisant après concertation avec les communes et aura à sa charge leur maintenance et leur nettoyage.

Elle pourvoira en matériel et en moyen humain le service dans un souci d'équilibre du coût et des prestations envisagées.

Elle mettra en place un plan de prévention dans le cadre

création d'infrastructure pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

La communauté de communes Orb Jaur est pleinement compétente pour assurer la réalisation d'infrastructures destinées à capter les flux et à organiser les filières.

Ce peut être notamment des déchetteries et des quais de transferts.

collecte sélective

La Communauté de Communes est compétente pour organiser la collecte issue des déchets triés sélectivement conformément aux orientations nationales, régionales ou départementales.

Elle dotera les communes membres de points d'apports volontaires selon un schéma de déploiement et en fonction des contraintes saisonnières. Elle en assurera la maintenance.

Elle organise les tournées de collecte sélective sur l'ensemble de son périmètre dans un objectif de rationalisation des coûts.

Elle pourra justifier des exutoires de traitement et des modalités de recyclage de ces collectes sélectives.

traitement des ordures ménagères et assimilés

La Communauté de Communes Orb Jaur assure le traitement des déchets issus des collectes qu'elle organise, via les collectes organisées ou les déchetteries.

Elle contribuera à la recherche de solution locale pour le traitement des OM et de déchets des entreprises.

La police des déchets fait partie du transfert de compétence, dans le cadre délimité suivant : le président de l'EPCI pourra réglementer cette activité et établir des règlements de collecte.

Elle pourra adhérer à des syndicats pour le suivi et les études relatives à la mise en œuvre du PDEDMA.

Elle participera au SMOH NOUVELLE FORMULE, compétent pour assurer les études opérationnelles en matière de pilotage et de valorisation des déchets, et à son groupement de commande.

2 assainissement

- assainissement non collectif

La communauté de communes Orb Jaur est pour assurer le contrôle de conformité des assainissements non collectifs, cette prestation pouvant être faite selon les divers modes d'interventions autorisées (régie, dsp, marchés de services)

- assainissement collectif

La Communauté de Communes Orb Jaur pourra susciter une réflexion sur les projets de développement de l'assainissement collectif et les modalités de traitement.

3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- entretien des rivières et des cours d'eau

La Communauté de Communes Orb Jaur proposera aux communes un plan d'entretien et de gestion raisonnée des cours d'eau et des rivières qui sont présents sur son territoire : Orb, Jaur, Rieu Berlou et l'ensemble des affluents de ces cours d'eaux qui traverse son périmètre. Elle s'appuiera sur l'expertise du SMVOL en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre.

- protection contre la pollution

La Communauté de Communes est compétente pour l'élimination des décharges municipales sauvages encore présentes sur le secteur.

Elle devra, dans le cadre des préconisations et actions du Conseil Général, veiller à l'élimination des épaves présentes sur son territoire.

- énergies renouvelables et environnement durable

La Communauté de Communes suscitera une réflexion sur les énergies renouvelables et devra préconiser, en suivant les schémas retenus au sein du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, un plan de déploiement visant à développer l'utilisation de celles-ci auprès des administrés et des collectivités locales.

Elle participera à des actions de promotion des énergies renouvelables tenant compte du critère d'intérêt communautaire du rayonnement, et notamment des préconisations visant à :

- En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie des actions tendant à réduire la consommation d'énergie des services
- développement, directement ou avec des agences de l'environnement, et notamment en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, des politiques d'incitation aux économies d'énergie.

- En matière de promotion des énergies renouvelables, le recours à ces sources de production, en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes.

B Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- politique du logement

La Communauté de Communes Orb Jaur élaborera un schéma de cohérence permettant de définir les priorités en matière de logement sur le secteur.

L'objectif consiste à proposer un développement harmonieux et équilibré sur le territoire.

- action portant sur l'accès des personnes défavorisées au logement dans la limite de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire s'entend dans la mesure d'une opération de plus de 10 logements et ceux correspondants aux critères définis par le schéma de cohérence de la Communauté de Communes.

- soutien à l'amélioration de l'habitat

La Communauté de Communes Orb Jaur pourra solliciter des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général pour l'habitat. Elle pourra déléguer cette compétence au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

C Voirie Communautaire

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La voirie communautaire a été définie selon un critère objectif en listant l'ensemble des voies par communes, et sera annexée au projet de statuts. Il est bien entendu qu'une correspondance sera faite entre ancien et nouveau nom de voie, celle-ci pouvant évoluer au fil des années.

Pour l'entretien, la Communauté de Communes pourra procéder par intervention directe (régie ou marchés publics), et passer des conventions avec les communes membres.

Ce transfert de compétence n'a pas entraîné le transfert du pouvoir de police.

D Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements culturels et sportifs communautaires et élaboration d'une politique sportive et culturelle

- action en faveur du sport et de la culture

En matière culturelle, après signature d'une convention avec le département, des actions pourront être menées en fonction des critères définis dans le cadre de la politique culturelle.

Une commission partagée sera installée, composée à parité des acteurs culturels et des élus afin de veiller à la mise en œuvre de la politique culturelle communautaire.

En matière sportive, après élaboration d'un schéma de développement, seront développées des actions sportives au niveau intercommunal dont la commission sport sera chargée du suivi et de la mise en œuvre.

S'appuyant sur des axes transversaux (politique jeunesse par exemple), cette politique aura pour objectif de développer les pratiques au niveau local et favoriser ou susciter le développement du sport sur le territoire.

Elle intégrera les orientations nationales en matière sportive, la réglementation liée à ces pratiques et le soutien au milieu associatif ou privé.

Elle pourra également organiser et promouvoir certaines actions sur le territoire communautaire.

L'ensemble de ces projets culturels et sportifs relèvera de l'intérêt communautaire qui sera apprécié au regard du rayonnement et des critères définis dans le schéma de développement.

- Action sur les infrastructures

La communauté de communes sera gestionnaire des infrastructures sportives reconnus d'intérêts communautaires dans le cadre de leur rayonnement et de leur fréquentation.

S'agissant de la Halle des sports, elle ne sera que gestionnaire de l'infrastructure, par convention avec le département, propriétaire.

S'agissant des autres infrastructures, l'intérêt communautaire du rayonnement et de la fréquentation sera retenu pour délimiter la propriété communale ou intercommunale.

E Action sociale d'intérêt communautaire

Une première catégorie d'action est destinée à soutenir l'aide aux personnes âgées en milieu rural.

Une deuxième catégorie d'action consistera promouvoir et développer les modes de gardes de la petite enfance.

A ce titre, la Communauté de Communes pourra adhérer aux syndicats chargés de la gestion de crèches, Halte Garderie, et autres modes de gardes des jeunes enfants.

Elle assure la gestion et le suivi de la crèche la Carousette et réalisera la construction de la nouvelle infrastructure. Elle pourra contractualiser avec l'ensemble des partenaires sur les projets en appui commun ou sur les politiques familiales institutionnelles.

Elle pourra également intervenir pour la réalisation d'équipements destinés à la petite enfance.

Une troisième catégorie d'action relèvera de la politique jeunesse qui devra faire l'objet d'un schéma de développement qui déterminera les actions à engager en la matière.

La communauté de communes Orb Jaur pourra, après élaboration d'un plan d'action et d'un plan opérationnel, s'inscrire dans le cadre des contrats de projets de l'Etat, du département ou de la région.

Cette politique pourra s'inscrire dans un cadre pédagogique scolaire, extra – scolaire ou parascolaire, en fonction des objectifs retenus.

Le critère d'intervention sera celui du rayonnement sur le territoire.

F Eau potable

La Communauté de Communes Orb Jaur, après convention passée avec les régies d'eau compétente (communes et syndicat), pourra faire assurer en appui avec le SIAE, et les communes membres des conventions de services sur toute ou partie de la gestion de celui-ci.

III Habilitations statutaires

La Communauté de Communes pourra organiser un service de transport occasionnel s'inscrivant dans le cadre des projets intercommunaux, relevant d'une opération intercommunale soit de part le critère du rayonnement soit celui de la fréquentation.

Dans des conditions définies par convention et dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes des opérations sous mandat que se soit pour des études, missions ou gestions de services ou équipement.

Cette convention prévoira les modalités de financement et l'opération sera réalisée en étroite collaboration avec les communes afin de définir les cahiers des charges, suivre les missions ou les travaux.

Elle pourra intervenir au titre des fonds de concours sur des projets spécifiques après convention avec la ou les communes concernées.

Article 6 les ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont composés des éléments définis par l'article L 5214-23 du CGCT et se composent notamment :

- du produit de la fiscalité directe locale en application de l'article L 1609 nonies c du CGI
- le revenu de l'exploitation du domaine public et privé de la collectivité
- les sommes perçues au titre des prestations de services effectuées auprès des autres collectivités, des associations...
- les subventions de l'union Européenne, des administrations, des chambres consulaires, des autres collectivités ou du secteur privés pour la réalisation d'opération de fonctionnement et d'équipement
- les dons et legs

- le produit des taxes, redevances et contributions, relatifs aux services assurés par la collectivité
- les dotations d'Etat et autres concours financier des collectivités locales et de l'union européenne
- les sommes versées pour des projets spécifiques des Etats membres de l'union européenne

Article 7 modifications des statuts

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes pourra être réalisé en application de l'article L. 5211-18 à L5211-20-1.

L'extension ou la réduction des compétences communautaires pourra se réaliser en application de l'article L. 5211-17 du CGCT

La modification des statuts ne pourra être réalisée qu'en application des articles L. 5211-18 à L5211-20-1.

Article 8 effectifs

Le conseil communautaire fixe par délibération le tableau des effectifs nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Communauté de Communes Orb Jaur.

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Berlou	De berlou à la treille	2.300	
	De berlou à Roquebrun	3.000	
6.100	De Labadié à Labatarié	0.800	
Colombières sur orb	Chemin de la gare	0.360	
	Chemin de rodié	0.975	
	Chemin de Madalet	1.074	
	Chemin du Château	0.462	
	chemin du Théron	0.532	chemin de l'église
	Chemin de prigoul	0.659	
	Chemin de la gare à l'aire vieille	0.377	
	Chemin de la broue	0.461	
	Chemin d'encale	0.340	
	chemin du hameau de Roussas	0.500	
	Chemin de Roussa à Martinet	0.412	
	Chemin des Seilhols	0.350	
	Chemin de la borie	0.919	
	Chemin de Sevirac	0.758	
	Chemin de l'aire vieille	0.250	
8.939	Chemin du gravassou	0.510	

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Ferrières Poussarrou	D179 à la fraise	1.000	
	chemin de Camprafaud à Ferrières	3.000	
	chemin de la Fraise à Berlou	6.000	
13.000	D179 à Pousselières	3.000	
Mons la Trivaille	hameau de pradal à bardou	3.500	
	RD 14 à la voulte	1.145	
	Rd 14 e à Rd 14e	1.100	
	Pont de Tarassac à RD 14	0.250	vc 10 tarassac
	Chemin de Condaches	0.600	
	chemin du Fanc	0.600	
	VC 7 au verdier haut	0.200	
	VC 7 au verdier bas	0.300	
	Chemin des gorges d'héric	0.300	
8.195	Chemin de la cité de montahut	0.200	

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Olargues	Chemin de malviès	1.500	
	Chemin de roudounière	1.450	
	du C4 au C20	0.390	
	chemin de St Pons à Olargues	1.163	
	Ancien chemin de St pons à Olargues	0.400	
	De la chapelle St Martin à olargues	0.827	
	d'Olargues à Fenouillède	1.056	les pialettes
	chemin latéral de la gare	0.282	
	Chemin du cimetière	0.137	
	Chemin de la chapelle st martin au moulin de cesso	1.503	
	chemin de Lisson	0.681	
	chemin de St Martin	0.272	
10.484	Chemin du Bassin	0.823	

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Prémian	Sicarderie	0.680	
	de prémian vers notre dame	0.170	
	chemin de rouvials	3.460	
	de prémian au chemin d'ardouane	0.800	
	La caune	0.458	
	de l'arcas à la d 908	0.229	
	chemin de Laret	1.185	
	Les fournels	0.576	
	chemin de la sicarderie	1.735	
	Chemin des côtes	1.000	
	des mèdes aux côtes	0.300	
10.943	chemin du peyropunat	0.350	
Roquebrun	du cd 14 du pont de la roque	3.550	
	de ceps à escagnes	3.650	
	du cd 14 à berlou	3.840	
	chemin du foulon à las fonts	0.830	
11.870	les aires		

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Saint Etienne d'Albagnan	Chemin de Bézis	4.650	
	Chemin de bézis le Bas	0.230	
	Chemin de la fumade	3.040	
	Chemin de cailho	2.500	
	chemin de cailho le haut	0.500	
	de cailho le haut à la salce	0.835	
	Chemin du mas du rieu aux caves	2.640	
	chemin de cassagnoles	1.400	
	chemin de bonfond	0.600	
	chemin de l'herbousse	0.700	
	chemin de la mouline	0.260	
	chemin du cimetièrre	0.115	
	chemin de trédos	0.500	
18.970	de cailho à mas du rieu au chemin des caves	1.000	

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Saint Vincent d'Iargues	Chemin du Hameau de Julio	2.300	
	Chemin du hameau de pestous	0.800	
	Chemin du hameau de pradels	0.300	
	Chemin de violgues	0.800	
	chemin du hameau de la mazarié	0.600	
5.200	chemin du hameau des trémoulèdes	0.400	
Saint Martin de l'Arçon	chemin de l'Eglise à la coste	0.480	
Vieussan	du cd 14 à la place du village	1.000	
	embranchement au hameau de boissezon	0.700	
	du cd 160 jusqu'au cimetièrè du pin	1.000	
	La linière - Estaussan par plaussenous	1.800	
4.500	du cd 160 au hameau du lau		

voirie intercommunale CC Orb Jaur

com mun e	Voirie transférée		
	nom et réf	kilométrage	précision
Saint Julien	Chemin des castagnes	0.230	
	Voirie du Cros aux Sagnes	2.373	
	Voie de Codouls aux sagnes	0.500	
	voie des Horts au Sécadou	2.000	
	voie du Colombiers à Vilaris	0.341	
	D14 à Mouroul	0.700	
6.540	D14 au Cros	0.626	

